

## COMMUNIQUÉ

Sur cotisation CNRACL : STOP

Mars 2020

En 1990, a été adopté le principe d'intégration de la prime de feu dans le calcul de droit à pension. La sur cotisation CNRACL était née.

D'après les débats parlementaires de l'époque, elle devait être mise en place de manière progressive à partir de 1991 et cesser d'exister après 2003.

Dans les faits, les sapeurs pompiers professionnels continuent d'être ponctionnés de 1,8 % et les employeurs de 3,6%.

Soit la bagatelle annuelle de **60 000 000 € !**

Depuis plusieurs années, SUD demande l'arrêt de cette sur cotisation.

La récente décision du gouvernement d'augmenter la prime de feu de 19 à 25 % sans prévoir de ressources supplémentaires pour les départements (les principaux financeurs des SDIS) a incité ces derniers à demander également un acte législatif les libérant de cette contribution qu'agents comme employeurs trouvent désormais infondée.

**Le conseil d'administration de la CNARCL doit recevoir** cette demande soutenue par l'ensemble des syndicats représentatifs, l'ADF et l'AMF.

**Le gouvernement doit publier** le décret abrogeant cette mesure qui devait être provisoire.

Contact presse :

Manuel COULLET - 0662790537